



**Décision du Président
Autorisant l'acquisition du bien
cadastré section BI n°16 sis,
132 avenue de la Liberté à Maisons-Alfort**

2026-D- *JS7*

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2026-46 du 14 avril 2026 donnant délégation au Président OLIVIER CAPITANIO,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois (PLUi), approuvé par délibération n°DC2023-146 le 12 décembre 2023, modifié par délibération n°DC2025-37 le 6 mai 2025, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 4 août 2025 et par délibération n°DC2025-150 du 14 octobre 2025, mis à jour par arrêtés du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024 et n°2025-A-22 le 05 février 2025,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 16 mars 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence développement économique, il appartient à l'EPT Paris Est Marne&Bois de s'engager, de mettre en œuvre et de coordonner les actions nécessaires,

CONSIDERANT que la parcelle au 132 avenue de la Liberté à Maisons-Alfort, cadastrée BI0016, offre l'opportunité de développer un projet de type coworking, bénéficiant aux acteurs économiques et associatifs présents sur le territoire,

CONSIDERANT que le bien est situé en zone UXd du PLUi, la zone UX correspondant aux activités économiques, et situé également dans le périmètre de 500 mètres autour de la gare du Vert de Maisons, et même à proximité immédiate de la gare (RER D et futur ligne 15 sud),

CONSIDERANT que ce bien correspond à la recherche de locaux de Paris Est Marne&Bois et que, dans ces conditions, l'acquisition du bien susvisé est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACQUERIR le bien situé au 132 avenue de la Liberté à Maisons-Alfort, cadastré BI0016, et de signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260707-D2026-157-AR
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

ARTICLE 2 :

PRECISE que la vente est conclue au prix de 500.000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire, et que ce prix total sera acquitté en deux acomptes, l'un sur l'exercice 2026 et le solde sur l'exercice 2027.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits budgétaires requis pour procéder à cette acquisition sont prévus au chapitre 21 du budget principal de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 4 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision.

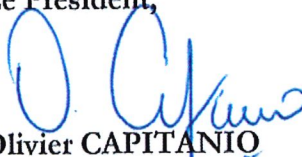
ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUL. 2026**



Le Président,


Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **07 JUL. 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le